



**DELIBERATION N° 22/187 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT UNE REMISE GRACIEUSE À UN RÉGISSEUR**

CHÌ AUTORIZEGHJA UNA RIMESSA À L'AMICHEVULE À UN REGHJITORE

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, la Commission Permanente, convoquée le 6 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Jean BIANCUCCI
M. Romain COLONNA à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT : M.

Xavier LACOMBE

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et régisseurs modifié dans sa rédaction issue de l'article 90 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,

- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

CONSIDERANT le déficit de cent (100) euros constaté dans les écritures de la régie,

CONSIDERANT la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire en date du 6 juillet 2022,

CONSIDERANT le courrier du Payeur de Corse en date du 3 août 2022 émettant un avis favorable sur la demande de remise gracieuse formulée,

CONSIDERANT le titre d'un montant de cent (100) euros émis le 29 août 2022 à l'encontre du régisseur,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe de prise en charge du déficit d'un montant de cent (100) euros sur le budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 14 décembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2022/346/CP**

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

RIMESSA À L'AMICHEVULE À UN REGHJITORE

REMISE GRACIEUSE À UN RÉGISSEUR

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de statuer sur la demande de remise gracieuse formulée le 6 juillet 2022 par un régisseur de la Collectivité de Corse.

Sa mission consiste à délivrer auprès des bénéficiaires identifiés par les travailleurs sociaux des chèques d'accompagnement personnalisés (CAP).

Pour accomplir sa mission, le régisseur dispose d'un coffre sécurisé, scellé au sol dans un bureau fermé. Seul le régisseur suppléant peut en l'absence du titulaire délivrer les CAP. Chaque fin de mois les régisseurs doivent établir un arrêté mensuel des dépenses qui reprend la somme allouée, pour chaque type de CAP, la dépense du mois et la somme détenue dans le coffre.

A la suite de l'arrêté mensuel du 31 mai 2022, le régisseur a constaté que des chèques personnalisés du numéro 904205971 au numéro 904205980, soit 10 chèques d'une valeur faciale de 10 € non nominatifs concernant le fond d'insertion étaient manquants. Malgré les recherches et vérifications, le déficit de 100 € est constaté. Cette situation a été génératrice d'un état d'inquiétude important chez l'intéressée.

Les régisseurs étant personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des valeurs qui leur sont confiées, la Collectivité de Corse a émis le 29 août 2022 à son encontre un titre de recette de ce montant.

En conclusion, il vous est proposé en vertu :

- de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et régisseurs, modifié dans sa rédaction issue de l'article 90 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative ;
- du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 - d'émettre un avis favorable à cette demande de remise gracieuse,
 - de prendre en charge le déficit d'un montant de 100 € sur le budget de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.